05/10/2026

FO FINANCES

ARTICLE DU JOUR

Fédération des Finances FORCE OUVRIERE - 46, rue des petites écuries - 75010 Paris • www.financesfo.fr

acteurspublics

Rendez-vous salarial dans la fonction publique : un relèvement de l'indice minimum loin de satisfaire les syndicats

Déçues par le maintien du gel du point d'indice, plusieurs organisations syndicales ont quitté le rendez-vous salarial du 2 octobre avec le ministre de l'Action et des Comptes publics, David Amiel. Le gouvernement a néanmoins annoncé le relèvement du minimum de traitement à l'indice majoré 372 au 1er janvier 2027.

Attendu de pied ferme par l'ensemble des organisations syndicales à la suite de leur mobilisation du 29 septembre en faveur du pouvoir d'achat des agents publics, le rendez-vous salarial qui s'est tenu ce matin, 2 octobre, avec le ministre de l'Action et des comptes publics, David Amiel, a tout d'abord fait des déçus. Force ouvrière était absente des échanges, tandis que la CGT, la FSU et Solidaires ont quitté la séance avant la fin des discussions.

Si le ministre s'est tout d'abord employé à rappeler la situation chaotique des finances publiques du pays au lendemain de la présentation du budget, il s'est à nouveau expliqué sur sa décision de ne pas revaloriser le point d'indice l'année prochaine. *"Je mesure ce que cette décision représente pour les agents après plusieurs années de hausse des prix,* a-t-il assuré. *Une hausse générale mobilise des moyens considérables. Elle apporte aussi mécaniquement des gains en euros plus élevés aux agents dont le traitement indiciaire est le plus important. Elle ne permet pas de concentrer l'effort sur les premiers niveaux de rémunération ni de répondre, à elle seule, aux difficultés de progression dans les carrières",* s'est-il également justifié.

Concernant la suite donnée aux mesures ciblées annoncées en juillet dernier, David Amiel a particulièrement abordé la situation des agents dont le traitement a été rattrapé par les revalorisations successives du Smic en 2026. Rappelant qu'il s'était engagé en juillet à ce qu'un travail sur la reconstruction progressive des bas de grille soit lancé pour redonner des écarts entre les échelons, mieux reconnaître l'ancienneté et relever les premiers niveaux de traitement. "*La proposition que nous présentons aujourd'hui constitue une première marche,* a prévenu d'emblée le ministre. *Nous proposons de porter le minimum de traitement de l'indice majoré 366 à l'indice 372 dès le premier janvier 2027."* Un relèvement qui devrait, selon le ministère,

concerner 400 000 agents et qui s'accompagnera aussi d'injections pérennes de points d'indice dans les premiers échelons.

Une annonce politique

Concrètement, il s'agit pour les agents concernés de remplacer l'indemnité de rattrapage par du traitement indiciaire qui compte notamment pour le calcul de la pension de retraite. *"Ce n'est pas rien,* réagit Luc Farré, secrétaire général de l'Unsa Fonction publique, *mais on va dire qu'il s'agit d'un demi-pansement. Ça ne résout pas le problème dans la durée, notamment si le Smic augmente à nouveau au 1er janvier 2027."*
"C'est une annonce purement politique, poursuit Pascal Kessler, président de la FA-FP. *Ce n'est pas ça qui va réellement améliorer la situation des agents et l'attractivité de la fonction publique".*

Le ministre a précisé que cette première étape ne réglerait pas toutes les difficultés, ajoutant qu'un travail de reconstruction des grilles restait nécessaire.

Un autre chantier a également avancé et dépasse le simple stade d'état des lieux ou de diagnostics : celui des avancements de grade. Le ministère examine actuellement les taux de promotion des corps de catégorie A, notamment ceux des ingénieurs. *"Une dizaine de dossiers ont déjà été transmis et sont en cours d'instruction avec une incidence directe sur le nombre de bénéficiaires d'un avancement de grade en 2027"*, a assuré David Amiel.

Par Marie Malaterre

FO FINANCES
FIERS DE NOS MISSIONS,
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !
fo.finances@orange.fr
FINANCESFO.FR

Le Monde

Salaires des fonctionnaires : les mesures « ciblées » du gouvernement ne calment pas la colère des syndicats

Vendredi 2 octobre, le gouvernement a annoncé son souhait de relever le « minimum de traitement » de la fonction publique. Une mesure jugée insuffisante par les syndicats toujours échaudés par le gel, en 2027, de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Des annonces mais toujours pas d'apaisement. Dévoilées vendredi 2 octobre, trois jours après une journée de mobilisation dans la rue, les mesures salariales « ciblées » du gouvernement n'ont pas suffi à calmer la colère des syndicats de la fonction publique. La CGT, la FSU et Solidaires ont quitté la réunion consacrée à ce sujet, présidée par le ministre de l'action et des comptes publics, David Amiel. Dénonçant une « mascarade », Force ouvrière avait choisi de boycotter la rencontre.

Au cœur des tensions, encore une fois : le nouveau gel des salaires des fonctionnaires décidé par l'exécutif pour 2027. « Je mesure ce que cette décision représente pour les agents après plusieurs années de hausse des prix », a concédé le ministre devant les représentants du personnel. Mais, a-t-il poursuivi, une hausse de valeur du point d'indice « mobilise des moyens considérables », estimés à 2,4 milliards d'euros en cas d'augmentation de 1 %.

Pour le gouvernement, par ailleurs, une telle revalorisation ne serait pas ciblée puisqu'elle favoriserait, de fait, les agents publics les mieux payés : « Elle ne permet pas de concentrer les efforts sur les premiers niveaux de rémunération ni de répondre, à elle seule, aux difficultés de progression dans les carrières. » Aussi, et comme David Amiel l'avait déjà évoqué lors du rendez-vous salarial du 8 juillet, l'exécutif défend une autre ligne visant à concentrer les « efforts » sur les agents publics les moins bien payés.

« Maintien à flot »

Principale annonce du ministre : le relèvement au 1er janvier 2027 de l'indice « minimum » de traitement de la fonction publique. La mesure doit permettre à « près » de 400 000 agents de « sortir » de l'indemnité différentielle qui leur est versée pour ne pas être rémunérés en dessous du smic. Depuis la dernière revalorisation du salaire minimum, le 1er juin, 862 000 agents bénéficient désormais de ce dispositif.

Le relèvement annoncé ne signifiera pas pour autant une hausse des salaires, estime Caroline Chevé, la secrétaire générale de la FSU : « Cela correspond juste à un maintien à flot au niveau du smic actuel. » David Amiel, de son côté, met en avant des « injections pérennes de points d'indice dans les premiers échelons pour commencer à redonner de la valeur à l'avancement et à l'ancienneté ». Les revalorisations successives du smic ont accentué le décrochage salarial de la fonction publique et accéléré le tassement des grilles de salaires, réduisant ainsi le différentiel salarial lié à l'ancienneté et à l'expertise acquise.

Autre différence mise en avant par le gouvernement : contrairement à l'indemnité différentielle, les points d'indice supplémentaires dont bénéficieraient les agents seront pris en compte pour le calcul de leurs retraites.

Lors de la réunion avec les syndicats, le gouvernement a aussi confirmé son intention de « revoir la manière » dont l'expérience professionnelle des agents publics est prise en compte dans leur carrière. Cela passera

notamment par une réforme des « conditions de classement » lors de l'entrée dans un corps ou cadre d'emploi de la fonction publique. La réforme devrait aboutir début 2027 et concerner 120 000 agents des trois versants de la fonction publique (Etat, territoriale et hospitalière). L'exécutif veut aussi ouvrir des discussions sur un « assouplissement » des conditions de promotion. Autant de gestes jugés insuffisants par les syndicats.

« Pas à la hauteur »

« Le mépris continue, la smicardisation de la fonction publique n'est plus un accident, c'est une politique », fustige la CGT-Fonction publique, quand la déléguée générale de Solidaires-Fonction publique, Gaëlle Martinez, souligne des mesures « ne répondant pas à l'urgence salariale au regard du contexte inflationniste ». Le relèvement du minimum de traitement « est symboliquement très important », reconnaît Laure Revel, la secrétaire générale de la CFDT-Fonctions publiques. Mais, poursuit-elle, la disposition « n'est pas à la hauteur et ne détasse absolument pas les grilles salariales ».

Même tonalité du côté de l'UNSA-Fonction publique, où son secrétaire général, Luc Farré, évoque « un demi-pansement nettement insuffisant ». D'autant plus « si le smic augmente à nouveau le 1er janvier », abonde-t-il en référence aux derniers chiffres de l'Insee, publiés fin septembre, selon lesquels l'inflation a atteint 3 % sur un an. Lorsque l'inflation dépasse les 2 %, le salaire minimum est automatiquement revalorisé. « Si tel est le cas, la mesure annoncée par le gouvernement n'aurait alors aucun effet », estime le président de la Fédération autonome de la fonction publique, Pascal Kessler.

« La construction de notre scénario socle tient compte des prévisions d'inflation qui peuvent encore changer », rétorque l'entourage de David Amiel. Une réunion intersyndicale est prévue dans les prochains jours pour décider des suites de la journée de mobilisation du 29 septembre. « Si on n'établit pas un rapport de force, rien ne changera », estime Patrick Désiré, secrétaire national de l'Union fédérale des syndicats de l'Etat de la CGT.

Bastien Scordia

FO FINANCES
FIERS DE NOS MISSIONS,
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !
fo.finances@orange.fr
FINANCESFO.FR

Le Monde

Budget 2027 : le gouvernement veut mieux protéger les hauts fonctionnaires poursuivis devant la Cour des comptes

Le projet de loi de finances pour 2027, présenté jeudi 1er octobre, prévoit d'accorder la protection fonctionnelle aux gestionnaires publics mis en cause, permettant notamment la prise en charge de leurs frais d'avocat.

La disposition se trouve à la toute fin du projet de loi de finances pour 2027, présenté jeudi 1er septembre. Dans son article 73, le gouvernement de Sébastien Lecornu propose des « adaptations du régime de la responsabilité pécuniaire des agents des services publics ». Derrière cette formulation très administrative se niche pourtant une mesure loin d'être anodine. L'exécutif souhaite renforcer la protection des hauts fonctionnaires et autres décideurs publics mis en cause devant la Cour des comptes au titre de leur responsabilité financière.

Comment ? En leur accordant le bénéfice de la protection fonctionnelle, ce dispositif, bien connu des agents publics poursuivis au pénal ou au civil, et qui prévoit un accompagnement et une assistance de la part de leur administration mais aussi la prise en charge de leurs frais d'avocat. La mesure bénéficierait aussi aux militaires et aux élus locaux.

Pour comprendre ce souhait d'évolution, il faut remonter à 2023 et à l'entrée en vigueur du nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics. Une réforme qui visait à rendre plus effective la responsabilité des gestionnaires budgétaires en sanctionnant plus efficacement leurs manquements aux règles d'exécution des dépenses et des recettes ou à la gestion des biens et deniers publics. Depuis lors, par ailleurs, la responsabilité de ces « ordonnateurs » et « comptables » ne peut être engagée que pour les fautes les plus « graves », à condition qu'elles aient entraîné un préjudice « significatif ». La sanction des manquements purement formels ou procéduraux relève, elle, désormais, de la gestion interne des administrations.

Insécurité juridique

Présentée par ses promoteurs comme un moyen de renforcer la responsabilisation des gestionnaires, la réforme a toutefois suscité l'inquiétude dans leurs rangs, certains y voyant une source d'insécurité juridique susceptible de brider leurs prises de décision et leur capacité à agir. Directeurs d'hôpitaux ou de collectivités, administrateurs des finances publiques ou préfets, nombreux sont ceux à avoir réclamé l'octroi de la protection fonctionnelle aux gestionnaires publics dont la responsabilité financière est engagée devant les juridictions financières. Le gouvernement entend désormais répondre à leur demande.

L'exécutif avait déjà tenté d'introduire une telle disposition dans son projet de loi « visant à renforcer l'Etat local, articuler son action avec les collectivités territoriales et sécuriser les décideurs publics », présenté fin mai. Mais ce texte a été retiré de l'ordre du jour du Sénat, fin juin, à la suite des nombreuses réserves émises par les élus locaux et les sénateurs sur le renforcement prévu des pouvoirs des préfets. L'octroi de la protection fonctionnelle aux gestionnaires budgétaires faisait pourtant consensus, mais il a finalement fait les frais du retrait du projet de loi.

Le gouvernement remet donc l'ouvrage sur le métier. Face aux « inquiétudes » suscitées par le nouveau régime de responsabilité financière, « la mesure permettrait d'accroître l'acceptabilité du nouveau régime par les gestionnaires publics tout en préservant l'objectif premier de modernisation de l'action publique de la réforme », explique le gouvernement dans son projet de budget. La disposition, ajoute-t-il, « pourrait par ailleurs

faciliter les recours en appel et les pourvois en cassation par les agents concernés, le coût de ces procédures étant actuellement considéré comme dissuasif ».

Pas de prise en charge systématique

L'évolution envisagée est loin de faire l'unanimité néanmoins. Dans les couloirs de la Cour des comptes, certains ont alerté sur un possible détournement de l'esprit de la protection fonctionnelle qui, à l'origine, visait à protéger les agents des attaques et poursuites dont ils peuvent faire l'objet dans l'exercice de leurs fonctions. Au cœur des interrogations : la prise en charge sur des fonds publics des frais de défense d'un responsable mis en cause pour une mauvaise utilisation de ces mêmes derniers publics.

Le gouvernement assure avoir prévu des garde-fous et exclut toute prise en charge systématique des gestionnaires poursuivis.

L'ouverture d'une instruction devant les juridictions financières « n'emportera pas », « à elle seule », « l'octroi automatique » de la protection fonctionnelle, promet-il dans son budget. Les administrations (pour les agents publics) et les organes délibérant des collectivités (pour les élus locaux) apprécieront « au cas par cas » et « au regard des éléments dont ils disposent » si les faits reprochés « présentent le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions ». Si tel est le cas, la protection fonctionnelle ne sera pas accordée, explique l'exécutif.

Rien ne dit encore si la mesure entrera rapidement en vigueur. Tout dépend de l'adoption du budget qui s'annonce déjà très difficile au regard de l'absence de majorité à l'Assemblée nationale et de la perspective de l'élection présidentielle.

Bastien Scordia

FO FINANCES
FIERS DE NOS MISSIONS,
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !
fo.finances@orange.fr
FINANCESFO.FR

Les Echos

Impôts, retraites, immobilier, familles : les mesures du budget 2027 passées au crible

Gel des retraites et d'autres prestations sociales, hausses d'impôts ciblées… le gouvernement a prévu de mettre à contribution de très nombreux Français au redressement des finances publiques. Mais il y a aussi des bonnes nouvelles.

Pour les prestations sociales et les dépenses de l'Etat l'an prochain, « le gel est la règle et l'augmentation est l'exception », a martelé le ministre des Comptes publics, David Amiel, lors de la présentation du projet de budget ce jeudi à Bercy. Afin de redresser les finances publiques parties à la dérive, de nombreuses mesures toucheront les ménages au portefeuille même si l'exécutif promet de préserver les plus fragiles et de réévaluer le barème de l'impôt sur le revenu (IR) à hauteur de l'inflation.

En matière d'impôt, « il n'y a aucune hausse généralisée : que des ajustements techniques », assure Matignon. Certains sont néanmoins substantiels.

Tour d'horizon des bonnes et mauvaises nouvelles pour les particuliers.

· Les retraités mis à contribution

Le projet de budget prévoit bien une mise à contribution des retraités pour dégager quelque 5,5 milliards d'euros. L'exécutif propose d'abord un gel des pensions au-delà de 1.260 euros. Près des deux tiers des pensionnés seraient ainsi concernés par ce type d'effort. Au-delà du seuil de 1.260 euros, les pensions pourraient être soit gelées, soit revalorisées moins que l'inflation, un autre seuil étant prévu à 2.000 euros pour assurer une certaine progressivité. Mais à ce stade, la cible d'économies implique un gel complet au-delà de 1.260 euros.

Le budget prévoit aussi une hausse des impôts pour une part des retraités avec une baisse du plafond de l'abattement de 10 % à l'impôt sur le revenu dont ils bénéficient (de 4.439 à 3.000 euros). Ces deux mesures peuvent évoluer au cours du débat parlementaire, insiste Matignon, pour qui « aucune décision n'est prise », malgré la présence de ces dispositions dans le texte.

· Pour les parents retraités, un nouveau mode de majoration des pensions

Les parents de trois enfants bénéficient aujourd'hui d'une majoration de 10 % de leur pension. Pour les pensions liquidées à compter du 1er juillet, ce bonus devrait être transformé en forfait, d'une centaine d'euros par mois pour une personne ayant eu une carrière complète avec une liquidation de la pension à taux plein. Le gouvernement entend favoriser l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes sachant que ces derniers ont généralement des pensions supérieures et seront donc pénalisés.

· Plus d'impôts pour les personnes en arrêt maladie

Le gouvernement prévoit de revoir l'imposition des indemnités journalières reçues par les personnes en arrêt de travail. Il prévoit aussi de rehausser le niveau de contribution sociale généralisée (hausse de CSG) appliquée pour ces indemnités, qui passera de 6,2 % à 9,2 % (pour un coût de 500 millions).

Les personnes atteintes d'une affection de longue durée jusque-là exemptées seront imposées à l'IR à hauteur de 50 %. De même, les victimes d'accidents du travail et maladies

professionnelles n'auront plus d'exonération à l'IR. L'exécutif en attend 900 millions de recettes fiscales en plus.

· Des indemnités de rupture de contrat de travail plus prélevées

Comme déjà révélé par « Les Echos », le projet de budget prévoit une révision du régime social et fiscal des indemnités versées à l'occasion de la rupture d'un contrat de travail centrées sur les indemnités les plus élevées. Celles inférieures à 48.000 euros devraient continuer à bénéficier d'un régime avantageux. Rendement attendu : 800 millions.

· Coup de rabot sur les aides aux familles

Le projet de budget prévoit de geler le coût de l'ensemble des prestations familiales entre cette année et l'année prochaine, en révisant la base de calcul des prestations. Le gouvernement a fait savoir qu'il allait recentrer l'allocation de rentrée scolaire pour « mieux cibler cette aide sur les besoins spécifiques aux enfants en fonction de leur âge ». Des « concertations » doivent être lancées sur la question.

· APL ou part fiscale, il va falloir choisir

L'exécutif a indiqué son intention de geler les aides personnelles au logement et a surtout révélé qu'il souhaite restreindre l'accès à ces aides pour les étudiants des familles aisées. Concrètement, le budget prévoit un droit d'option pour les contribuables qui « excèdent la limite supérieure de la deuxième tranche du barème de l'impôt sur le revenu ». Ils devront choisir entre le bénéfice des APL pour leur enfant étudiant, ou la demi-part fiscale supplémentaire. La mesure entrerait en vigueur au 1er septembre 2027.

· L'apport-cession recentré pour éviter les abus

Le PLF fiscalise les plus-values au décès ou à la transmission, dans le cadre de l'apport-cession. Ce régime fiscal permet à un entrepreneur de reporter l'imposition de la plus-value réalisée lors de l'apport de ses titres à une société holding, sous certaines conditions de réinvestissement. Ce dispositif permettait jusqu'ici, lors d'une transmission après le décès de l'entrepreneur, l'exonération définitive des plus-values placées en report d'imposition. Celles-ci seront désormais soumises à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

· La location meublée sera moins avantageuse fiscalement

Le budget resserre le régime de la location meublée non professionnelle (LMNP), pour le rapprocher de la location nue. La déductibilité des amortissements pratiqués serait plafonnée à 2,5 %, dans la limite de 7.000 euros par an et par foyer fiscal, indique l'article. Cette révision doit renforcer l'attrait pour le dispositif d'investissement locatif Jeanbrun voté l'an dernier - dont les plafonds d'amortissement sont supérieurs. Le prêt à taux zéro est par ailleurs renforcé pour les familles avec un jeune enfant.

· Les comptes bancaires oubliés seront ponctionnés

Le PLF prévoit un prélèvement exceptionnel de 1,4 milliard d'euros sur les « actifs en déshérence », stockés à la Caisse des dépôts. Cette opération permet de puiser dans un gisement de comptes et autres assurances-vie oubliées par leurs détenteurs ou bénéficiaires, qui reviennent in fine à l'Etat, faute de réclamations.

· Le plafond de la prime carburant est rehaussé

Devant la flambée des prix de l'essence et du diesel, le plafond de l'exonération fiscale sur la prime carburant versée par les employeurs passe, comme annoncé, de 600 à 1.000 euros. La prime est ouverte à l'ensemble des salariés utilisant leur véhicule personnel pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, précise l'article.

· La fiscalité des donations sera allégée

Plusieurs mesures temporaires, valables jusqu'au 30 juin 2027, doivent encourager les donations. La limite du montant des dons familiaux de sommes d'argent, ouvrant droit à une exonération de droits de mutation à titre gratuit, passe de 31.865 euros à 50.000 euros (tous les quinze ans). Le texte prévoit aussi une réduction à 6 % des droits, pour les dons au profit d'un enfant, d'un petit-enfant, d'un arrière-petit-enfant, dans la limite de 100.000 euros par donateur et par bénéficiaire.

· Un délai de carence d'un an pour les ressortissants hors Union européenne

Comme annoncé par le Premier ministre, le budget prévoit que les étrangers non ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, ne pourront bénéficier de certaines prestations familiales qu'après un an de résidence régulière en France. Ne seront pas concernées les allocations pour l'éducation des enfants handicapés ou l'accompagnement des enfants gravement malades. Le rendement attendu est de 30 millions d'euros pour l'Etat sur six mois. Bref, une mesure symbolique pour amadouer la droite et l'extrême droite de l'Hémicycle, et qui sera vivement combattue par la gauche.

Solenn Poullennec et Stéphane Loignon

FO FINANCES
FIERS DE NOS MISSIONS,
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !
fo.finances@orange.fr
FINANCESFO.FR

acteurspublics

Fonction publique : le Réseau des écoles de service public veut mieux mutualiser les concours de catégorie A

L'association qui rassemble de nombreuses écoles de catégorie A et A+ vient de formuler plusieurs propositions pour revoir l'organisation des concours de la fonction publique. Au menu : une expérimentation de concours commun, ainsi que la création d'une plate-forme unique d'inscription pour simplifier la vie des candidats et faire des économies.

Les concours de catégorie A de la fonction publique gagneraient-ils à être mutualisés ? C'est en tout cas l'une des principales propositions formulées par le Réseau des écoles de service public (Resp) à l'issue des travaux d'un de ses groupes de travail, dont les conclusions ont été publiées le 30 septembre. *"Dans un contexte de profondes transformations sociales, économiques et organisationnelles, les modalités de sélection doivent évoluer afin de répondre aux besoins des administrations et aux attentes des candidats"*, constatent les auteurs du document, présenté au directeur général de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), Boris Melmoux-Eude, au cours de l'été.

Parmi les cinq grands axes de propositions formulées par le Réseau, figure notamment un focus sur les différentes manières d'optimiser l'organisation des concours, avec une visée mêlant à la fois économies d'échelle, simplification et rationalisation. *"Une harmonisation, voire une convergence plus poussée des différents concours"* est ici mise sur la table. Le Resp propose par exemple de promouvoir *"une expérimentation de concours commun ou partiellement commun avec les écoles et administrations volontaires"* pour mutualiser leurs moyens et coordonner les calendriers. Un tel concours déboucherait sur une procédure d'appariement, en fonction des choix initiaux des élèves et de leur classement à l'issue des épreuves.

Cette tentative s'inspire, entre autres, des concours communs de catégorie C, organisés il y a quelques années entre les douanes et la répression des fraudes, mais dont l'expérience *"n'a pas été approfondie ni fait l'objet de bilan"*, rappelle Yannick Girault, l'ancien président du Resp qui a coordonné une partie des travaux du groupe de travail. L'ex-patron de l'École nationale des finances publiques (Enfip) précise également que des épreuves écrites simplifiées devraient être envisagées, comme le recours au QCM : *"Cela simplifie les procédures, et l'existence d'une approche commune permet d'aller plus vite que lorsque chaque école organise son propre concours, avec ses propres thèmes et ses propres matières."*

Plateforme d'inscription unique

Le Resp ne cherche néanmoins pas *"nécessairement"* à fusionner les concours de catégorie A, tempère Yannick Girault. Les propositions du Réseau se concentrent ainsi, en amont, sur une mutualisation des calendriers et des procédures d'inscription, afin de simplifier l'expérience des candidats et d'éviter la répétition de démarches administratives chronophages. La création d'une plateforme de type "France Concours" qui s'inspirerait de France Identité est ici présentée par le Resp comme un moyen de respecter le principe du "dites-le nous une fois", mis en avant par l'exécutif depuis 2019.

"Aujourd'hui, les candidats doivent répéter les mêmes démarches sur plusieurs plateformes, ce qui donne une image peu lisible de la fonction publique, notamment pour les personnes qui ne la connaissent pas encore", alerte Yannick Girault. Pour la chercheuse Annabelle Allouch, spécialiste des concours, cette piste *"relève de la même démarche de baisse des coûts spécifiques à chaque*

concours, qui incluent notamment le coût de la location de la salle et les rémunérations des surveillants, sur la base de la numérisation des dossiers, elle-même déjà relativement ancienne”. Elle ajoute que ce mouvement viserait *“à mieux centraliser les données relatives au recrutement des corps d’État, ce qui existe déjà pour les contractuels via « Choisir le service public », mais représente une démarche face à laquelle certains ministères sont parfois réticents, au nom de la conservation de l’identité et de la visibilité de leurs métiers”*.

De potentiels jurys communs ?

Autre proposition du Resp : la création d’un vivier mutualisé de membres de jurys potentiels, qui seraient volontaires pour participer aux jurys des différents concours. Un levier imaginé pour *“mutualiser les démarches de recrutement”*, renforcer la diversité des jurys et *“porter un regard croisé”* entre les différents concours. Une idée saluée par Annabelle Allouch, qui y voit un moyen de lutter contre *“la cooptation interpersonnelle”* tout en réduisant les coûts. Cela pourrait aussi permettre, à ses yeux, de solliciter *“une part de jurys « citoyens » encadrés par des hauts fonctionnaires, dans l’optique de diversifier les profils des recrutés”*.

Ces propositions pourraient-elles donc être reprises par l’administration ? Interrogé par *Acteurs publics*, Boris Melmoux-Eude juge *“très intéressant”* le travail du Resp, *“qui va nourrir les réflexions de la DGAFP pour l’après-2027”*. Le DRH de l’État échange d’ailleurs régulièrement avec les directeurs et directrices des écoles membres du réseau, qu’il doit de nouveau rencontrer dans les prochains jours, pour évoquer, principalement, les sujets relatifs à l’attractivité, intimement liés aux concours.

Par Paul Idczak

FO FINANCES
FIERS DE NOS MISSIONS,
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !
fo.finances@orange.fr
FINANCESFO.FR

FO FINANCES

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

3 / 10 DÉCEMBRE

JE VOTE

